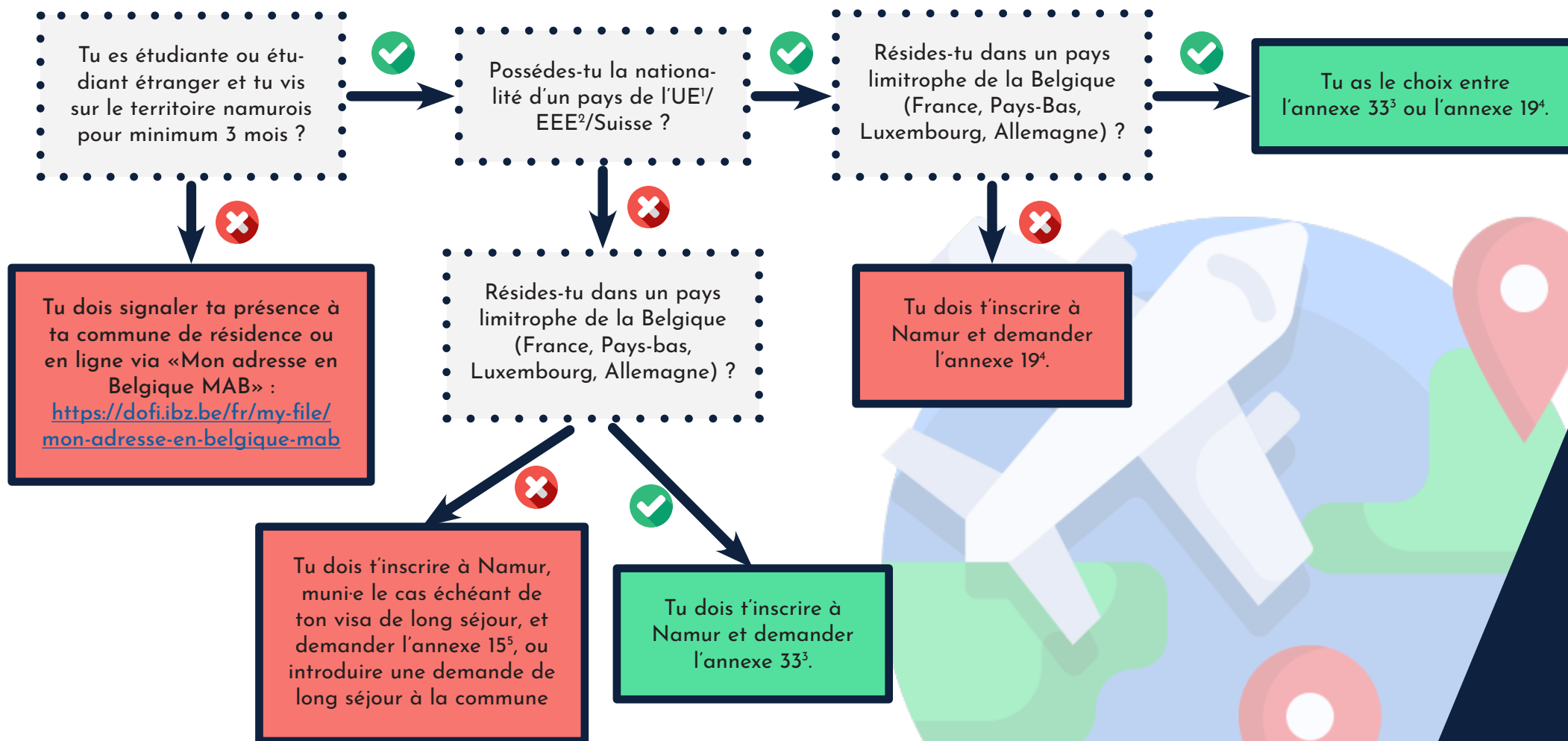


ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS - PROCÉDURE D'INSCRIPTION



1. L'Union européenne (UE) compte 27 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande,

Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque (Tchéquie), Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

2. L'Espace économique européen (EEE) comprend les 27 États membres de l'Union européenne ainsi que la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande.

3. Attestation couvrant provisoirement le séjour de l'étudiante ou de l'étudiant frontalier

4. Attestation délivrée à la citoyenne ou au citoyen européen qui souhaite séjourner plus de 3 mois en Belgique.

5. Attestation délivrée à la citoyenne ou au citoyen non européen qui souhaite séjourner temporairement en Belgique (plus de 3 mois).



**NAMUR
CAPITALE**

EFFETS PRINCIPAUX

Annexe 33

- Pas d'inscription aux registres de la population.
- Maintien de l'adresse dans le pays frontalier.
- Pas d'enquête de résidence.
- Pas de titre de séjour électronique
- Pas de taxe communale sur la gestion des déchets.
- Taxe communale sur les secondes résidences due pour tout logement de plus de 30 m².
- Pas de carte de stationnement.
- Pas de réduction des droits d'inscription (pour les personnes non-européennes).
- Possibilité d'obtenir un numéro national bis⁶ ainsi qu'une clé numérique.
- Possibilité de remplacer l'annexe 33 par une annexe 19 (uniquement pour les personnes européennes).

Annexe 19

- *Inscription au registre des étrangers.*
- *Enquête de résidence.*
- *Délivrance d'un titre de séjour électronique (carte EU) valable 5 ans.*
- *Attribution d'un numéro national.*
- *Taxe communale sur la gestion des déchets : un taux réduit peut être accordé sur demande, à introduire dans les six mois suivant l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.*
- *Possibilité d'obtenir une carte de stationnement (le véhicule doit être immatriculé en Belgique).*
- *Priorité d'inscription pour certaines filières de l'enseignement supérieur (exemple : médecine vétérinaire).*
- *Une fois l'inscription aux registres effectuée, il n'est plus possible de remplacer l'annexe 19 par une annexe 33.*

Annexe 15 (avec visa D)

- Inscription au registre des étrangers.
- Enquête de résidence.
- Délivrance d'un titre de séjour électronique valable 1 an.
- Attribution d'un numéro national.
- Taxe communale sur la gestion des déchets : un taux réduit peut être accordé sur demande, à introduire dans les six mois suivant l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
- Possibilité d'obtenir une carte de stationnement (le véhicule doit être immatriculé en Belgique).



Pour toutes informations complémentaires, veuillez scanner le QR code

6. Numéro national bis : c'est un numéro d'identification belge, similaire au numéro national, mais attribué aux personnes qui ont un lien avec la Belgique (travail, propriété, sécurité sociale) sans y résider ni être inscrites au Registre national.



**NAMUR
CAPITALE**